

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 9 septembre 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'août s'élevant à 307 740.59 \$**
- **Administration :**
 - Adoption du règlement 491-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées
 - Modification et mise à jour de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
 - Ouverture des soumissions pour la mise aux normes de la 2^e Rue
 - Autorisation de signature du contrat pour la vente du lot 2 721 666
 - Partage du point de TVQ entre les municipalités
 - Déclaration de compétence
 - Retour sur la résolution 6617-08-24 du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 - Octroi du contrat d'enlèvement des ordures
 - Émission d'un constat d'infraction pour un feu à ciel ouvert
 - Autorisation de signature de l'avis de contamination – projet 2^e Rue
 - Demande d'enveloppe supplémentaire pour l'avance du projet de la mise aux normes de la 2^e Rue
 - Modification d'une soumission pour l'étude de caractérisation écologique et biologique – 2^e Rue
 - Autorisation de paiement pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils et d'un camion autopompe
 - Autorisation de paiement de la facture de Géotex – 2^e Rue
 - Octroi d'un mandat pour une étude écologique – 3^e Rue
 - Demande d'aide financière dans le cadre du projet de la Politique de soutien aux projets structurants – Ménagement d'un terrain de volleyball
- **Service de loisirs**
 - Dépôt du projet Guette ta glace
 - Engagement de brigadiers pour l'année scolaire 2024-2025
 - Nomination d'une responsable pour la bibliothèque
- **Service de gestion de l'eau potable**
 - Dépôt du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- **Varia**
 - Ajustement du salaire de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

• **Dépôt des communications reçues :**

- Demande d'acquisition de terrains, lots 2 898 501 et 2 898 499
- Demande de participation à la journée internationale du Trouble de développementale du langage
- Demande d'adhésion et de contribution financière de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière
- Demande des résidents de la rue Royer pour l'acquittement des frais de l'opération cadastrale de la rue
- Demande d'appui – jeux du Québec été 2027

6632-09-24 Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6633-09-24 Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 et le procès-verbal du 3 septembre soient adoptés tels que rédigés.

6634-09-24 Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'août s'élevant à 307 740.59 \$ \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**6635-09-24 Adoption du règlement 491-2024 décrétant un emprunt pour des travaux de
Adop. règl. vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées
n° 491-2024**

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectifs de permettre d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour répondre aux besoins du secteur de la municipalité desservi par le réseau d'égout;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'effectuer des travaux de vidange des boues à l'usine d'épuration des eaux usées, comportant une dépense et un emprunt de 1 007 000 \$ remboursable sur dix (10) ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le projet règlement numéro 491-2024, décrétant un emprunt de 1 007 000 \$.

6636-09-24

Modification et mise à jour de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes

ATTENDU QUE toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une telle politique le 4 février 2019 (résolution n°4278-02-19) et qu’une mise à jour s’impose à la suite de l’adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la municipalité s’engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s’apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l’incivilité au travail, ainsi qu’à responsabiliser l’ensemble de l’organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité ne tolère ni n’admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d’incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU’il appartient à chacun des membres de l’organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d’un milieu de travail sain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes adoptée le 4 février 2019, sous le numéro de résolution 4278-02-19.

QUE la municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d’incivilité au travail* :

6637-09-24

Ouverture des soumissions pour la mise aux normes de la 2^e Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d’offre pour la mise aux normes de la 2^e Rue sur SEA0 le 8 juillet 2024.

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 14 août 2024 et que trois (3) soumissions ont été déposées soient :

Les Pavages de Beauce Ltée	431 907.61 \$
Contracteur PE Pageau	422 873.17 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	457 848.85 \$

(Montants taxes incluses)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’octroyer le mandat à Contracteur PE Pageau, étant conforme et le plus bas soumissionnaire avec une offre de 422 873.17 \$.

QUE les travaux sont conditionnels à l’obtention de l’autorisation ministérielle.

6638-09-24 Autorisation de signature du contrat pour la vente du lot 2 721 666

CONSIDÉRANT le protocole d'entente consenti par la Municipalité de Scott en faveur de Gilles Langevin concernant l'acquisition du lot 2 721 666;

CONSIDÉRANT QUE la vente dudit lot est faite au montant de 800 \$ (taxes en sus.);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer l'acte de vente du lot 2 721 666.

Les conseiller Pierre-Luc Langevin et Clément Roy déclare avoir un intérêt relatif à l'autorisation de signature du contrat de vente. En conséquence, ils se sont abstenus de participer aux délibérations sur ce sujet, n'ont pas voté et n'ont pas tenté d'influencer le vote.

6639-09-24 Partage du point de TVQ entre les municipalités

CONSIDÉRANT QUE des négociations extrêmement importantes sont en cours pour les municipalités et les régions du Québec pour le partage du point de TVQ entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le partage de croissance de la TVQ permettra de mettre en place un véritable support financier aux régions et aux territoires qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités recommande à chacun des élus d'acheminer une lettre à son député;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité donne son appui et fera parvenir une lettre représentant l'entière responsabilité des membres siégeant au conseil municipal.

6640-09-24 Déclaration de compétence

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 août 2024 (no. 17670-08-2024) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge celles adoptées antérieurement à ce sujet soient les résolutions numéros 6408-11-23 et 6574-06-24;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieure (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres,

susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott fait part à la MRC de La Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17670-08-2024 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

6641-09-24

Retour sur la résolution 6617-08-24 du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 – Octroi du contrat d'enlèvement des ordures

Droit de veto du maire (C.M. 142) Puisque le maire a utilisé son droit de veto sur la résolution 6617-08-24 conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, ces derniers sont de nouveau soumis à la considération du conseil municipal.

« 6617-08-24 Octroi du contrat d'enlèvement des ordures »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 8 juillet 2024 la Municipalité de Scott a désigné la Municipalité de Saint-Elzéar responsable aux fins de formuler au bénéfice des trois municipalités des demandes de soumissions pour l'adjudication d'un contrat en matière de cueillette et de transport d'ordures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Elzéar a procédé par appel d'offres public (SEAO 2024-107) et que suite à celle-ci, deux soumissions ont été reçues en date du 11 juillet 2024, soit : Services Sanitaire DF de Beauce Inc. et Villéco Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire le plus bas est Services Sanitaires DF de Beauce Inc. et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer la durée du contrat de 3 ou 5 ans soit :

MUNICIPALITÉ DE SCOTT Cueillette et transport des ordures OPTION 3 ANS				
	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE 1 ^{ère} année	PRIX TOTAL AVANT TPS et TVQ
	Résidence privée, logement, institution et chalet (16.a. et 16.c.)			
	OPTION A (34 cueillettes)	700 TM/an	119,96 \$/TM	83 972,00\$
	OPTION B (26 cueillettes)	700 TM/an	104,96 \$/TM	73 472,00\$
	Commerce, industries et fermes avec conteneur			
	OPTION A (52 cueillettes)	580 TM/an	119,96 \$/TM	69 576,80\$
	OPTION B (26 cueillettes)	580 TM/an	104,96 \$/TM	60 876,80\$
	CUEILLETES DES MONSTRES	20 TM/an	119,96 \$/TM	2 399,20\$

MUNICIPALITÉ DE SCOTT Cueillette et transport des ordures OPTION 5 ANS				
	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉES	PRIX UNITAIRE 1 ^{ère} année	PRIX TOTAL AVANT TPS et TVQ
	Résidence privée, logement, institution et chalet (16.a. et 16.c.)			
	OPTION A (34 cueillettes)	700 TM/an	117,96 \$/TM	82 572,00\$
	OPTION B (26 cueillettes)	700 TM/an	102,96 \$/TM	72 072,00\$
	Commerce, industries et fermes avec conteneur			
	OPTION A (52 cueillettes)	580 TM/an	117,96 \$/TM	68 416,80\$
	OPTION B (26 cueillettes)	580 TM/an	102,96 \$/TM	59 716,80\$
	CUEILLETES DES MONSTRES	20 TM/an	117,96 \$/TM	2 359,20\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott accepte la soumission de l’entreprise Service Sanitaire DF de Beauce Inc., étant le plus bas soumissionnaire et accepte l’option A, pour le service résidence privée, logement, institution et chalet au montant de 82 572 \$, ainsi que l’option A pour le service commerce, industrie et fermes avec conteneur au montant de 68 416.80 \$, et les cueillettes des monstres au montant de 2 359.20 \$.

6642-09-24 Émission d’un constat d’infraction pour feux à ciel ouvert

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 2 720 044 ont allumé un feu sans permis le 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT le règlement 477-2023 relatif aux feux à ciel ouvert:

Article 3.3 *Période autorisée* : les feux à ciel ouvert sont autorisés durant toute l’année avec l’émission d’un permis sauf du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année.

Article 5.2 *Contenue de la demande* : Toute personne désirant faire un feu à ciel ouvert doit présenter à l’officier municipal désigné une demande de permis.

Article 6.2 *Émission des constats d’infraction* : Tout officier municipal désigner est autorisé à délivrer tout constat d’infraction relatif à toute infraction.

Article 6.3 Amendes : Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions contenues au règlement 477-2023 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et d'au plus 1 000 \$.

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les propriétaires du lot 2 720 044 se voit dans l'obligation de payer une amende au montant de 500 \$ pour le non-respect de la réglementation.

6643-09-24 Autorisation de signature de l'avis de contamination – Projet 2^e Rue

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation environnementale de site relative au dossier de la mise aux normes de la 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le site visé comprend les lots 2 721 595, 2 721 596, 2 899 133 et 4 301 140;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du résumé de l'étude de caractérisation produite par terrapex;

CONSIDÉRANT QU'un avis de contamination doit être enregistrée;

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer l'avis de contamination rattaché au dossier ci-haut mentionné dans la présente résolution.

6644-09-24 Demande d'enveloppe supplémentaire pour l'avancement du projet de la mise aux normes de la 2^e Rue

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. a besoin d'une enveloppe supplémentaire de 12 500 \$ afin de compléter certaines activités dans le dossier de la mise aux normes de la 2^e Rue, soient :

- Finalisation de la demande d'autorisation ministérielle (avis de contamination, etc.);
- Préparation du mandat pour le contrôle et le suivi des matériaux en chantier. (sols contaminés non réalisables vus la zone inondable);
- Réunion de démarrage avec l'entrepreneur et le laboratoire surveillant;
- Traitement des dessins d'atelier;
- Réunion hebdomadaire en chantier selon l'avancement;
- Gestion des directives;
- Gestion des quantités et des décomptes.

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte de payer une enveloppe supplémentaire de 12 500 \$ dont les dépenses seront facturées au coûtant de 5 %.

6645-09-24 Modification d’une soumission pour l’étude de caractérisation écologique et biologique – 2^e Rue

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 5 août 2024, le conseil a accepté la soumission de l’entreprise Gestizone (résolution 6620-08-24);

CONSIDÉRANT l’ajout du parc linéaire dans l’étude de caractérisation écologique et biologique dans le cadre du réaménagement de sa plaine inondable et adaptation aux changements climatique;

CONSIDÉRANT QUE Gestizone dépose de nouveau la soumission avec les modifications;

CONSIDÉRANT la soumission au montant de 6 400 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la modification quant à la soumission et accepte la nouvelle soumission de Gestizone au montant de 6 400 \$ (avant taxes).

6646-09-24 Octroi d’un mandat pour une étude écologique – 3^e Rue

CONSIDÉRANT la soumission de Gestizone pour une étude de caractérisation écologique et biologique au montant de 7 358.40 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le conseil accepte la soumission de Gestizone au montant de 7 358.40 \$ (taxes incluses).

6647-09-24 Autorisation de paiement pour l’achat d’un tracteur de type porte-Outils multiservices et d’un camion autopompe

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’un tracteur de type porte outils multiservices et d’un camion autopompe;

CONSIDÉRANT la facture de Better Canada pour l’achat du tracteur de type porte-outils multiservices au montant de 280 000 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la facture de Aréo-Feu pour l’achat du camion autopompe au montant de 949 135.87 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal autorise la direction générale à effectuer le paiement des factures ci-haut mentionnées.

6648-09-24 Autorisation de paiement de la facture de Géotex Inc. – 2^e Rue

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022, le conseil a autorisé l’octroi du mandat à Géotex pour la réalisation d’une étude géotechnique, étude de caractérisation phase I et phase II pour le parc industriel et attestée pour la 2^e Rue au montant de 103 235 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QU’au mois de décembre 2022 (6147-12-22) le mandat initial a été révisé en raison de l’impossibilité de réaliser les études pour le projet du parc Industriel;

CONSIDÉRANT la réception d’une deuxième facture de Géotex Inc. pour l’étude géotechnique de la 2^e Rue, phase II au montant de 43 132.87 \$ \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement de la facture de Géotex pour l’étude géotechnique de la 2^e Rue, phase II au montant de 43 132.87 \$.

6649-09-24

Demande d’aide financière dans le cadre du projet de la Politique de soutien aux projets structurants – Aménagement d’un terrain de volleyball

ATTENDU QUE la municipalité dépose une demande d’aide financière au montant de 24 464 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l’appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023-24 pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’aménagement de deux terrains de volleyball de plage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité dépose une demande d’aide financière du montant de 24 464\$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l’appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2023-24 pour améliorer les milieux de vie pour le projet d’aménagement de deux terrains de volleyball de plage.

QUE le conseil s’engage à supporter l’écart entre les coûts des travaux et l’aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s’il y a lieu.

QUE Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer le protocole d’entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

6650-09-24

Dépôt du projet guette ta glace

ATTENDU QUE le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet *Guette ta glace*, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l’état des patinoires extérieures et les conséquences sur l’accès aux loisirs reliés aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d’entretien de la glace;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l’expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l’adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le Conseil régional de l’environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournisse à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L’accessibilité à un responsable du projet
- L’abonnement à l’application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026

- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott s'engage à participer au projet *Guetta ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoire(s) et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité)
- Rendre disponible un membre du personnel pour :
 - La réception et la pause de l'appareil de mesure
 - La formation sur l'outil de communication et sur l'appareil de mesure
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- La complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- De partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- Réseautage avec les autres municipalités

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser Sandra Perreault, directrice des loisirs à signer au nom de la Municipalité de Scott tous les documents relatifs au projet représenté dans le cadre du projet *Guetta ta Grace*.

6651-09-24

Engagement de brigadiers pour l'année scolaire 2024-2025

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'engagement de brigadiers afin de rendre sécuritaire le secteur de l'école primaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte l'engagement de Judith Savard, Vicky Drapeau et Annie Daigneault, à titre de brigadières pour l'année scolaire 2024-2025.

QUE l'engagement est conditionnel à la vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables.

6652-09-24

Nomination d'une responsable pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale est affiliée au Réseau BIBLIO CNCA.

CONSIQUÉRANT QUE nous devons désigner un responsable de la bibliothèque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil nomme madame Kathleen Hébert à titre de responsable de la bibliothèque municipale auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

6653-09-24 Dépôt du bilan annuel de la Stratégie municipal d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Scott doit déposer un bilan annuel de sa stratégie d'économie d'eau potable dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable afin de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 466-2023 sur l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Scott dépose son bilan annuel 2023 de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil a pris connaissance du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable et celui-ci sera transmis au ministère des Affaires municipales.

6654-09-24 Ajustement du salaire de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT les tâches de Mme Bissonnette à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT l'évaluation du salaire, fait par les membres du comité d'administration, en tenant compte de l'échelle salariale;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de la classe et de l'échelon du poste de Mme Bissonnette doit être fait;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil accepte l'ajustement de la classe et de l'échelon du poste de Mme Bissonnette tel que proposé par les membres du conseil d'administration soit, la classe 9 et l'échelon 5, et ce, rétroactif au 27 aout.

6655-09-24 Demande d'acquisition de terrains, lots 2 898 501 et 2 898 499

CONSIDÉRANT QUE la demande d'acquisition des lots 2 898 501 et 2 898 499;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a signé une promesse d'achat pour l'acquisition du lot 2 898 495,

CONSIDÉRANT QUE le demandeur projette de construire un bâtiment de 6 logements;

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la vente des lots 2 898 501 et 2 898 499.

QUE le montant de la vente desdits lots sera déterminé selon l'évaluation foncière en vigueur.

6656-09-24 Demande de participation à la journée internationale du Trouble développemental du langage

CONSIDÉRANT QUE la journée internationale du Trouble développemental du langage se tiendra du 19 au 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec sollicite la collaboration de la municipalité

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal participera à l'événement en illuminant le panneau numérique de la municipalité aux couleurs du TDL pendant sept jours à compter du 19 au 25 octobre 2024.

6657-09-24 Demande d'adhésion et de contribution financière de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

CONSIDÉRANT QUE L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, notamment par le soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers de boisés privés, ainsi que par la mise en œuvre et le suivi d'un plan de protection et de mise en valeur de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il sollicite l'appui de la Municipalité de Scott en devenant membre en donnant une contribution monétaire de 25 \$ pour 2024-2025;

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal ne désire pas devenir membre et ni contribuer financièrement.

6658-09-24 Demande des résidents de la rue Royer pour l'acquittement des frais de l'opération cadastrale de la rue

CONSIDÉRANT le règlement 201-2007 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction, chapitre 3 *Conditions d'émission d'un permis de construction*, article 3.1.1 *Disposition*, b) :

Le terrain est adjacent :

- i) A une rue publique ou privée existante à l'entrée en vigueur du présent règlement;

- ii) A une nouvelle rue publique ou privée située à l'intérieur du périmètre urbain identifié au plan d'urbanisme et conforme aux exigences du règlement de lotissement;
- iii) A une nouvelle rue publique ou privée située à l'intérieur d'une zone de villégiature située à l'extérieur de la zone agricole provinciale (LPTAA) et conforme aux exigences du règlement de lotissement;
- iv) A une nouvelle rue privée située à l'intérieur de la zone VIL-12 et conforme aux exigences du règlement de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la rue Royer est prolongé d'une servitude de droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE la rue Royer et le droit de passage se situe à l'extérieur du périmètre urbain et dans une zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue Royer sont dans l'obligation de se conformer à la réglementation pour avoir l'obtention d'en permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 16 juillet 2024 afin d'évaluer les enjeux pour ainsi trouver des solutions afin de conformer les constructions existantes et permettre l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des terrains ayant accès par le droit de passage situé au bout de la rue Royer ont déposé une demande au Conseil municipal le 21 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE par ladite demande mentionnée ci-haut, les propriétaires demandent que tous les frais reliés au cadastrage de la rue privée soient assumés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'ils demandent également l'amélioration de l'accès entre la rue Roy et la rue du Lac;

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal demande l'analyse de nouvelles solutions avant de rendre une décision.

6659-09-24

Demande d'appui – jeux du Québec été 2027

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Georges en complétant le formulaire d'appui en ligne afin qu'elle soit choisie pour la présentation des jeux du Québec à l'été 2027;

IL EST RPOPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité complétera le formulaire en ligne afin d'appuyer leur candidature pour la présentation des jeux du Québec 2027.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h29.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén adj. & greff-très adj.